



durée de contrat "usage" avec une association intermédiaire

Par **vratsa76**, le **03/12/2011** à **17:08**

Bonjour,

Je travaille dans une association humanitaire (loi 1901) et je suis sous contrat d' « usage » avec une association intermédiaire.

Je voudrais savoir s'il y a un nombre fixé par la loi. J'ai déjà signé 3 contrats d'une durée d'un mois et je devrais signer encore un pour un mois.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/12/2011** à **19:00**

Bonjour,

Normalement, il n'y a pas de délai de carence entre les contrats d'usage constant...

Par **vratsa76**, le **03/12/2011** à **19:45**

Merci pour votre réponse rapide.

En effet, il n'y pas de période de carence-- mais ce qui concerne les heures de travail max-- j'ai fait déjà 420 H de travail en 3 mois, alors que d'après ce que j'ai compris- selon l'art. L 5132-9 du code du travail : en cas de mise à disposition en entreprise, le contrat se terminera "ou lorsque le salarié aura atteint 240 H de travail en entreprise par période de 12 mois suivant sa première mise à disposition en entreprise par l'association".

D'après ce que je comprends, ils ne peuvent plus me faire signer ce type de contrat, non?

Merci encore pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/12/2011** à **20:05**

Donc vous invoquez maintenant ce que vous considérez comme une nouvelle anomalie non évoquée précédemment...

Il semblerait que vous confondiez l'activité de travail temporaire d'insertion en principe adossées à des associations intermédiaires et qui relève de la seule législation élargie de cette activité suivant l'[art. L5132-6 du Code du Travail](#) avec celle dans d'autres conditions des autres activités prévues à l'[art. L5132-9...](#)